



Suivi d'une affaire par avocate en congé maternité

Par **jeff44600**, le **05/05/2014** à **10:44**

bonjour

Mon dossier de divorce par consentement mutuel a été suspendu pour cause d'indisponibilité de l'avocate de mon épouse (congés payés suivis d'un congé maternité soit un total de 7 mois).

Est-ce normal ?

Le dossier peut-il être suivi par un autre avocat du même cabinet dans le cas d'une avocate salariée? Ou par un autre avocat du même cabinet dans le cas d'un avocat libéral.

Merci de votre avis

Cordialement

Jean-François

le 27 mai 2012

je ne pensais pas qu'un tel sujet demeurerait sans réponse. Suis-je un cas rare ?